

hellio

Certificats d'économie d'énergie (CEE) en
format Coup de Pouce.

Coup de pouce Chauffage des
bâtiments résidentiels collectifs et
des logements individuels

Focus : Résidentiels / Bailleurs Sociaux

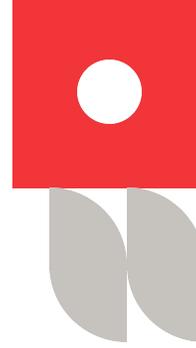
Web-conférence du 22 mai 2025



hellio

Sommaire

- 1 Introduction, et Objectifs
- 2 Définition d'un "bâtiment" dans les CEE
- 3 Critère d'éligibilité au Coup de Pouce Chauffage - résidentiels collectifs
- 4 Volume CEE généré en Coup de Pouce - résidentiel collectifs
- 5 Critère d'éligibilité au Coup de Pouce Chauffage - résidentiels individuels
- 6 Volume CEE généré en Coup de Pouce - résidentiels individuels
- 7 Justificatifs obligatoires pour bénéficier de ce coup de pouce
- 8 Les étapes à suivre pour bénéficier de la prime
- 9 Contacts



Introduction

Instauré en 2017 dans le secteur résidentiel individuel, puis étendu au tertiaire en 2020, le **Coup de pouce Chauffage** a été élargi aux bâtiments résidentiels collectifs depuis le 1er septembre 2022. Ce dispositif vient renforcer le cadre des **Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)**.

En tant que signataire de la Charte Coup de pouce, **Hellio** s'engage activement dans ce programme, dont l'objectif est **d'accompagner financièrement les bailleurs sociaux dans le remplacement de leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au charbon, au fioul, ou au gaz.**

L'ambition est de favoriser :

- soit un raccordement à un réseau de chaleur alimenté principalement par des énergies renouvelables ou de récupération,
- soit, en cas d'impossibilité de raccordement, l'installation de solutions alternatives performantes, ne consommant ni charbon, ni fioul, ni gaz.



Objectifs de ce dispositif coup de pouce :

- Poursuivre et pérenniser les projets de rénovations énergétiques.
- Encourager la sortie des énergies fossiles .
- Offrir une aide financière pour faciliter la transition vers des systèmes de chauffage plus verts

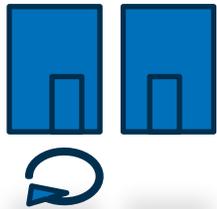
Définition d'un "bâtiment" dans les CEE

Définition officielle (arrêté du 7 avril 2025) :

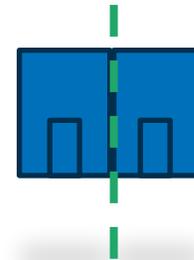
« Une construction possédant au moins un accès depuis l'extérieur. Elle est distincte d'un autre bâtiment dès lors : qu'il est possible de circuler autour de chacun par l'extérieur ou qu'ils appartiennent à des parcelles cadastrales différentes »

À retenir :

- Deux bâtiments distincts si :



on peut faire le tour de chaque structure par l'extérieur



ils sont sur des parcelles cadastrales différentes

Critère d'éligibilité au Coup de Pouce Chauffage - Bâtiment résidentiels collectifs

Bâtiments concernés :

- bâtiment à usage principal d'habitation regroupant plus de deux logements partiellement ou totalement superposés

Délais obligatoires à respecter :

- Engagement des travaux **jusqu'au 31/12/2025.**
- Achèvement des travaux **au plus tard 31/12/2026.**
- Extension du délai de réalisation des travaux **jusqu'au 31 décembre 2027** pour les opérations engagées à compter du 11 avril 2025

Travaux éligibles :

Remplacement des systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant au charbon, au fioul ou au gaz par :

- Raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (BAR-TH-137) (se référer au site [france-chaleur-urbaine](https://france-chaleur-urbaine.fr) pour étudier les possibilités de raccordement)
- Installation d'équipements alternatifs en cas d'impossibilité technique ou économique de raccordement, tels que :
 - Pompes à chaleur (air/eau ou eau/eau). (BAR-TH-150, BAR-TH-166)
 - Chaudières biomasse collectives (BAR-TH-165)

Volume CEE (kWhc) généré en Coup de Pouce en résidentiel collectif

Le volume total de certificats d'économies d'énergie délivrés pour une opération donnée est défini dans la fiche d'opération standardisée correspondante. Dans le cadre du présent Coup de pouce et afin d'encourager les actions portées par la charte, ce volume est multiplié par un coefficient bonificateur comme suivant :

Fiches	Description de l'opération	Modalités de calcul du Volume CEE	Bonification Coup de pouce du volume CEE
BAR-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel collectif à un réseau de chaleur	Volume CEE calculés par logement selon la zone climatique	<p>≤ 125 logements : forfait de 12 000 000 kWhc > 125 logements : $77\,000 \times N + 2\,300\,000$ kWhc, N = nombre de logements raccordés</p>
BAR-TH-150	Mise en place d'une pompe à chaleur collective à absorption (chauffage ou chauffage + ECS)	<ul style="list-style-type: none"> Pour une PAC ≤ 400 kW : calcul basé sur l'efficacité énergétique de la pompe, selon l'usage, la zone climatique, le nombre de logements raccordés et le facteur R Pour une PAC > 400 kW : calcul basé sur le COP de la pompe, selon les mêmes critères : usage, zone climatique, nombre de logements raccordés et facteur R 	<p>Conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> La puissance thermique de la PAC est > 400 kW, le COP est > ou = 1,6 <p>Coup de pouce :</p> <ul style="list-style-type: none"> ×1,3 si remplacement d'une chaudière au gaz ×2 si remplacement d'une chaudière au charbon ou fioul
BAR-TH-165	Mise en place d'une chaudière biomasse collective pour le chauffage ou le chauffage + ECS	<ul style="list-style-type: none"> Si P ≤ 500 kW : Volume CEE = $Q \times 4,8$ Si P > 500 kW : Volume CEE = $Q \times 3,4$ <p>Q = chaleur nette utile produite par la chaudière biomasse installée en kWh/an</p>	<ul style="list-style-type: none"> ×3 si remplacement d'une chaudière au gaz ×4 si remplacement d'une chaudière au charbon ou fioul
BAR-TH-166	Mise en place d'une pompe à chaleur collective air/eau ou eau/eau (≤ 400 kW) assurant le chauffage, avec ou sans ECS	Volume CEE calculé selon l'efficacité énergétique saisonnière (Étas) de la PAC, l'usage (chauffage seul ou avec ECS), la zone climatique, le nombre de logements et le facteur R	<p>Coup de pouce remplacement PAC Air/Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ×3 si remplacement d'une chaudière au gaz ×4 si remplacement d'une chaudière au charbon ou au fioul <p>Coup de pouce remplacement PAC Eau/Eau</p> <ul style="list-style-type: none"> ×5 pour une PAC eau/eau, en remplacement d'une chaudière charbon, fioul ou gaz

Exemple - BAR-TH-137 - Réseau de chaleur en collectif

Exemple cas 1 ≤ 125 logements	Sans Coup de pouce	Avec Coup de pouce	
Type de bâtiment	Résidentiel collectif	Résidentiel collectif	
Nombre de logement raccordés	80 logements	80 logements	
Mode de calcul	Par logement × coefficient zone	Forfait fixe si ≤ 125 logements	
Volume CEE	80 x valeur zone climatique	Volume forfaitaire	
H1		3 816 000 kWhc	12 000 000 kWhc
H2		3 160 000 kWhc	12 000 000 kWhc
H3		2 464 000 kWhc	12 000 000 kWhc
Exemple cas 2 (> 125 logements)	Sans Coup de pouce	Avec Coup de pouce	
Type de bâtiment	Résidentiel collectif	Résidentiel collectif	
Nombre de logement raccordés	180 logements	180 logements	
Mode de calcul	Par logement × coefficient zone	Formule Coup de pouce si > 125 logements	
Volume CEE	180 x valeur zone climatique	77 000 × 180 + 2 300 000 kWhc	
H1		8 586 000 kWhc	16 160 000 kWhc
H2		7 110 000 kWhc	16 160 000 kWhc
H3		5 544 000 kWhc	16 160 000 kWhc

Critère d'éligibilité au Coup de Pouce Chauffage - logements individuels

Bâtiments concernés :

- bâtiment à usage principal d'habitation regroupant au maximum deux logements partiellement ou totalement superposés

Délais obligatoires à respecter :

- Engagement des travaux **jusqu'au 31/12/2025.**
- Achèvement des travaux **jusqu'au 31/12/2026.**

Travaux éligibles :

Remplacement de chaudières charbon, fioul ou gaz individuel :

- Raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération (BAR-TH-137)
- Installation d'équipements tels que :
 - Pompes à chaleur (air/eau ou eau/eau ou sol/eau ou hybride individuelle). (BAR-TH-171, BAR-TH-172, BAR-TH-159)
 - Système solaire combiné (BAR-TH-143)
 - Chaudières biomasse individuelle (BAR-TH-113)

Remplacement de votre ancien poêle au charbon par :

- Appareil indépendant de chauffage au bois (BAR-TH-112)

Volume CEE (kWhc) généré en Coup de Pouce en logement individuel

pour les logements individuels, ce n'est pas une bonification du volume de CEE comme en collectif, mais plutôt une prime forfaitaire minimale fixée par arrêté, selon :

- le type d'équipement installée
- le profil du ménage (modeste ou non)

Fiche CEE	Intitulé / Description	Volume CEE - Ménages modestes	Volume CEE - Autres ménages	Montant minimal de la prime pour les ménages modestes	Montant minimal de la prime pour les autres ménages
BAR-TH-113	Mise en place d'une chaudière biomasse individuelle pour le chauffage ou le chauffage + ECS	615 400 kWhc	384 600 kWhc	4 000 €	2 500 €
BAR-TH-171	Mise en place d'une PAC individuelle air/eau pour le chauffage ou le chauffage + ECS	615 400 kWhc	384 600 kWhc	4 000 €	2 500 €
BAR-TH-172	Mise en place d'une PAC individuelle eau/eau ou sol/eau pour le chauffage ou le chauffage + ECS	769 200 kWhc	769 200 kWhc	5 000 €	5 000 €
BAR-TH-159	Mise en place d'une PAC hybride individuelle, combinant gaz et électricité	615 400 kWhc	384 600 kWhc	4 000 €	2 500 €
BAR-TH-143	Mise en place d'un système solaire combiné (chauffage + ECS)	769 200 kWhc	769 200 kWhc	5 000 €	5 000 €
BAR-TH-137	Raccordement d'un logement individuel à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des ENR	107 700 kWhc	69 200 kWhc	700 €	450 €
BAR-TH-112	Remplacement d'un poêle à charbon par un appareil indépendant de chauffage au bois très performant	123 100 kWhc	76 900 kWhc	800 €	500 €

**Ces montants sont les primes minimales obligatoires, définies par l'État.
Les délégataires peuvent proposer des primes plus élevées selon leurs offres.**

Exemple - BAR-TH-137 Résidentiel individuel

Exemple cas 1 : 1 Bâtiment	Sans Coup de pouce	Avec Coup de pouce
Nombre de logement raccordés	2 logements (60 m ²)	2 logements (60 m ²)
Mode de calcul	Nombre de bâtiment x zone climatique (H1, H2, H3) x facteur correctif basé sur la surface habitable du logement	Formule Coup de pouce : (107 700 kWhc x Taux modeste % + 69 200 kWhc x Taux autres %) x Nombre de logements
Volume CEE	1 x valeur zone climatique x 0,5	(107 700 kWhc x 50% + 69 200 kWhc x 50%) x 2
H1		24 150 kWhc
H2		176 900 kWhc
H3		176 900 kWhc

Exemple cas 2 : 2 Bâtiments	Sans Coup de pouce	Avec Coup de pouce
Nombre de logement raccordés	2 Maisons (60 m ²)	2 Maisons (60 m ²)
Mode de calcul	Nombre de bâtiment x zone climatique (H1, H2, H3) x facteur correctif basé sur la surface habitable du logement	Formule Coup de pouce : (107 700 kWhc x Taux modeste % + 69 200 kWhc x Taux autres %) x Nombre de logements
Volume CEE	2 x valeur zone climatique x 0,5	(107 700 kWhc x 50% + 69 200 kWhc x 50%) x 2
H1		48 300 kWhc
H2		176 900 kWhc
H3		176 900 kWhc

Justificatifs, et liste des documents obligatoires

Avant travaux : Justificatifs à rassembler

- Signature de l'AIF
- Devis du pro qualifié RGE signé daté avant début des travaux
- Justificatif du raccordement au réseau de chaleur (contrat ou attestation d'abonnement), cas échéant, Justificatifs de la non-possibilité au raccordement du réseau de chaleur
- Justificatif que l'équipement remplacé est bien au gaz, fioul ou charbon

Après travaux : Finalisation du dossier CEE

- Facture détaillée avec :
 - Type, modèle, marque de l'équipement déposé et de l'équipement installé
 - Puissance (si PAC/chaudière)
 - Mention du professionnel RGE
- PV de réception des travaux / mise en service
- Attestation sur l'honneur signé par le bénéficiaire
- Justificatifs de performance : étiquette énergétique, fiche technique fabricant, etc...



Attention :

L'ensemble des travaux doit être réalisé par des entreprises qualifiées RGE.

les étapes à suivre pour bénéficier de la prime

bénéficiez d'un accompagnement Hellio clé en main



1) Vérifier que je suis éligible



3) Contacter un délégataire signataire de la Charte Coup de Pouce (Hellio)



5) Signer le devis travaux et réaliser les travaux par un pro RGE



7) Retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.) à votre délégataire



2) Choisir l'opération que je souhaite réaliser 

4) Signer AIF proposer par Hellio 

6) Récupérer la facture travaux avec la dépose et pose de l'opération 

8) Consolidation des documents et montage du dossier CEE et versement de la prime CEE (€) 

Contactez Hellio dès maintenant pour structurer votre projet et obtenir les meilleures aides possibles.



**Laurence
MAHOUDEAU**

Directrice du
Logement social

lmahoudeau@hellio.com



Nada BENZIDAN

Ingénieure d'affaire
Logement social

nbenzidan@hellio.com

Questions

Réponses



**Vous avez des questions sur le Coup de Pouce Chauffage ?
Hellio met à disposition une FAQ détaillée sur le dispositif.
Consultez notre guide ([ici](#))**

Merci

hellio

50 rue Madame de Sanzillon
92110 Clichy

hellio.com

